



GRIPPE SAISONNIÈRE

Campagne de vaccination 2017-2018

La vaccination contre la grippe saisonnière est recommandée pour **toutes les personnes à partir de 65 ans**, celles de **moins de 65 ans atteintes de certaines maladies chroniques**, **les femmes enceintes**, **les sujets obèses et l'entourage familial des nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave**. Pour elles le vaccin est gratuit et reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications graves liées à la grippe.

La vaccination est également recommandée pour **les professionnels de santé** en contact régulier avec des sujets à risque de grippe grave. Le vaccin des médecins libéraux (médecins généralistes, pédiatres, gynécologues) est pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie.

Pour cette saison, **la composition des vaccins trivalents a été modifiée par l'OMS** ; ils contiennent les souches suivantes : A/Michigan/45/2015 (H1N1)pdm09 (nouvelle souche) ; A/Hong Kong/4801/2014 (H3N2) (sans changement) ; B/Brisbane/60/2008 (sans changement).

Liste des personnes concernées par la prise en charge à 100% du vaccin pour la campagne 2017-2018^[1]

Recommandations générales

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Recommandations particulières

La vaccination est recommandée chez :

- ▶ les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse* ;
- ▶ les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique ;
 - dysplasies broncho-pulmonaires traitées

au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques) ;

- mucoviscidose ;
- cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
- insuffisances cardiaques graves ;
- valvulopathies graves ;
- troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
- maladies des coronaires ;
- antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
- formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie, maladie de Charcot) ;
- paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
- néphropathies chroniques graves ;
- syndromes néphrotiques ;
- drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépanocytose ;
- diabètes de type 1 et de type 2 ;
- déficits immunitaires primitifs ou acquis

(pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organes et de cellules souches hématopoïétiques déficits immunitaires héréditaires, maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur), excepté les personnes qui reçoivent un traitement régulier par immunoglobulines ; personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique ;

- maladies hépatiques chroniques avec ou sans cirrhose.
- ▶ les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus* ;
- ▶ les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge ;
- ▶ l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée*.

* Population éligible ne pouvant pas être identifiée et invitée par l'Assurance Maladie.

[1] Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2017 selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) publié en avril 2017 et arrêté du 31 juillet 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.



Le dispositif classique pour les patients n'ayant pas bénéficié de la prise en charge à 100 % du vaccin au cours des trois dernières années

Votre patient a reçu un imprimé de prise en charge (Cerfa n°11264-02) **à compléter par la prescription de son vaccin** et éventuellement, de son injection par un(e) infirmier(e) libéral(e).

Le pharmacien délivre à votre patient la spécialité prescrite.

Certaines personnes pour qui la vaccination est recommandée ne reçoivent pas de bon de prise en charge du fait de la difficulté, pour l'assurance maladie, de les identifier :

- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse,
- les personnes obèses ayant un IMC supérieur ou égal à 40 kg/m²,
- l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois à risque de grippe grave.

 Vous pouvez leur prescrire le vaccin à l'aide du bon de prise en charge vierge disponible sur *Espace pro*.

Bon de prise en charge vierge sur *Espace pro*

Téléchargez-le simplement pour vos patients éligibles à la vaccination mais n'ayant pas pu être identifiés et invités par l'Assurance Maladie.

Le dispositif simplifié pour les patients ayant bénéficié au moins une fois de la prise en charge à 100 % du vaccin au cours des trois dernières années

Les patients de plus de 18 ans, vaccinés antérieurement contre la grippe, peuvent être vaccinés par un(e) infirmier(e) libéral(e) sans prescription médicale, **à l'exception des femmes enceintes et des moins de 18 ans qui doivent bénéficier d'une prescription médicale préalable.**

Votre patient reçoit un bon de prise en charge nominatif « Vous avez déjà été vacciné(e) contre la grippe ».

Il se procure directement le vaccin à la pharmacie.

Il peut se faire vacciner par un médecin ou par un(e) infirmier(e) libéral(e).

Bon de prise en charge

Il est valable jusqu'au 31 janvier 2018.

Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2017.

IMMUGRIP®, INFLUVAC®, VAXIGRIP®

 **À noter** : une expérimentation de vaccination par les pharmaciens des adultes déjà vaccinés (à l'exception des femmes enceintes et des personnes immuno-déprimées) sera menée dans 2 régions : Auvergne - Rhône - Alpes et Nouvelle Aquitaine. Elle n'entraîne pas de modification des conditions de prescription et de remboursement du vaccin.

Pour en savoir plus

- En plus du site ameli.fr, un numéro dédié aux professionnels de santé est mis en place par votre caisse.
- Les recommandations de vaccination du Haut Conseil de la santé publique disponibles sur hcsp.fr.
- Le site vaccination-info-service.fr pour disposer des informations sur la vaccination.